

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

FICHE D'INFORMATION :

COMMUNICATION ELECTRONIQUE DEVANT LA 19^E CHAMBRE CORRECTIONNELLE

En application du protocole sur la communication électronique dans les dossiers renvoyés sur intérêts civils devant la 19^{ème} chambre correctionnelle signé entre le tribunal judiciaire de Paris et l'ordre des avocats du Barreau de Paris¹, **la communication entre les avocats et cette chambre est réalisée de manière dématérialisée**. La comparution physique des parties n'est, ainsi, plus nécessaire aux audiences précédant l'audience de plaidoiries.

Les avocats doivent adresser leurs demandes par le RPVA ou à l'adresse structurelle de la chambre selon la typologie suivante :

Demandes formulées via RPVA (<i>toutes demandes concernant l'audience du lundi, devront être faites avant le vendredi à 15h00</i>)	Demandes formulées via Corr19.tj-paris@justice.fr
- Demande de renvoi - Envoi de conclusions - Envoi acte de signification - Conclusions désistement - Demande de relance expert - Demande de relevé de caducité	Toutes autres demandes

Pour consulter le mode d'emploi, cliquer sur la version qui convient :

- [ANCIENNE VERSION e-Barreau](#)
- [NOUVELLE VERSION e-Barreau](#)

¹ https://dl.avocatparis.org/eservices/doc/protocole_TJ_int%C3%A9r%C3%AAts_civils_19e.pdf